

RF Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/06/2022 011-211101720-20220613-DE_2022_826-DE

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du lundi 13 juin 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 13/06/2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 13

Secrétaire de séance:
Dominique COMBE

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Représentés:

Excusés:

Absents: Christine MOREL, Sylvain RIVIER

Objet: modification des ratios d'avancement de grade - DE_2022_826

Madame Béatrice BORT informe l'assemblée de la réorganisation du service scolaire et de la demande des deux agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles de pouvoir accéder à l'avancement de grade.

L'avis favorable du conseil viendrait modifier la délibération du 21/02/2022 fixant les ratios pour la mandature.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ou de la promotion interne, laquelle fera l'objet d'un avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022 les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, en fonction des deux options suivantes :

- un ratio commune à tous les cadres d'emplois (100%)
- un ratio spécifique selon les grades d'origine et les grades d'avancement

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le tableau suivant pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité qui sera communiqué au Comité Technique en complément des Lignes Directives de Gestion.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents en poste (actuel)	Ratio « promus – promouvables » (%)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (titulaire d'un examen professionnel)	2	100 %
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise (concours ou promotion interne)	1	0 %
Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	1	100 %
FILIERE ATSEM			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	100 %
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe (titulaire d'un examen professionnel)	2	50 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	0	100 %
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur (catégorie B) (Concours ou promotion interne)	1	100 %

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 20 juin 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

